

CHARTRE INCLUSION RELATIONS INTERNATIONALES

Dans le cadre de sa stratégie internationale 2025-2030 « Expérimenter le monde » et de sa participation au programme Erasmus+ de l'Union européenne, l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais - PSL inscrit l'inclusion au cœur son action.

L'école accueille des étudiant.e.s et chercheur.e.s de tous horizons, quel que soit leur milieu social, économique ou culturel dans un environnement ouvert, accueillant et accessible à toutes et tous. L'établissement, dans sa politique globale, et dans le cadre du programme Erasmus+ en particulier, vise à promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion sociale et la non-discrimination.

L'ENSA Paris-Malaquais - PSL encourage toutes les personnes présentes sur le campus à profiter pleinement des possibilités offertes par l'établissement, tout en développant un sentiment d'appartenance et d'épanouissement.

Conformément aux priorités définies par l'Union européenne, l'établissement s'engage à développer des projets qui favorisent l'égalité des chances aux bénéfices des personnes ayant moins d'opportunités, en particulier pour celles confronté.e.s à des obstacles d'ordre économique, social, territorial, de santé et de handicap.

En tant que composante de l'université PSL, l'établissement promeut la diversité des profils sans distinction du genre, du handicap ou des origines sociales, ethniques, géographiques, et souhaite offrir l'occasion d'accéder à une formation d'excellence au plus grand nombre. Ainsi, l'université s'engage, via des programmes et des partenariats, pour favoriser l'accès à toutes et tous à nos écoles, pour accompagner l'expression de la diversité des talents tout au long des parcours de formation et de recherche.

La présente charte définit les critères d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre et les dispositifs d'accompagnement relatifs à la politique d'inclusion dans le cadre des actions internationales de l'école.

1. Champ d'application

La politique d'inclusion de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais – PSL s'applique à l'ensemble des mobilités et coopérations internationales reconnues ou financées par l'établissement, qu'elles relèvent du programme Erasmus+ ou d'autres dispositifs institutionnels.

Sont ainsi concernés :

- Les mobilités d'études et de stages intégrées au programme Erasmus+ ;
- Les mobilités d'études en dehors du programme Erasmus+ ;
- Les stages à l'étranger financés en dehors du cadre Erasmus+ ;
- Les mobilités d'études courtes, y compris dans le cadre des programmes intensifs hybrides (Blended Intensive Programmes – BIP) ;

Cette politique s'applique également aux mobilités de formation et d'enseignement pour les personnels de l'établissement.

Cette politique vise à assurer une égalité réelle d'accès aux opportunités de mobilité, en prenant en compte la diversité des situations individuelles et en adaptant les réponses aux besoins spécifiques des étudiant.e.s, des chercheur.e.s et des personnels.

L'établissement s'engage ainsi à :

- Respecter les principes de non-discrimination, de transparence et d'inclusion établis dans le programme Erasmus + ;
- À garantir un accès égal et équitable aux participantes et participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées ;
- Assurer la reconnaissance pleine et automatique de tous les crédits (sur la base du système européen de transfert et d'accumulation de crédits – ECTS) obtenus grâce aux acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride ;
- N'exiger, dans le cas de mobilité entrante, aucun frais de la part des étudiantes et étudiants participant à la mobilité entrante, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques ;
- Assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de coopération tout au long des phases de candidatures et de mise en œuvre du programme ;
- Mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus+ ;
- Se mobiliser pour encourager les publics avec moins d'opportunités à participer au programme ;
- Promouvoir l'engagement citoyen à tous les niveaux du programme, avant, pendant et après la mobilité.

2. Publics bénéficiaires de la politique d'inclusion

Sont éligibles au titre de l'inclusion les personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes, attestées par les justificatifs appropriés, :

- Bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (échelons 4, 5, 6 et 7 pour Erasmus+ ; dès échelon Obis pour AMI Culture) ;
- Étudiant.e.s, chercheur.e.s et personnels en situation de handicap reconnu.e.s administrativement ;
- Étudiant.e.s, chercheur.e.s et personnels atteint.e.s d'une affection de longue durée (ALD) ;
- Personnels, chercheur.e.s et étudiant.e.s dont les familles résident en zones de revitalisation rurale (ZFFR) ;
- Personnels, chercheur.e.s et étudiant.e.s dont les familles résident en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Étudiant.e.s, chercheur.e.s et personnels confronté.e.s à des difficultés financières exceptionnelles, attestées par une assistance sociale ;
- Étudiant.e.s issus de dispositifs d'égalité des chances, notamment en lien avec la Fondation Culture et Diversité ou les programmes de type Cordées de la réussite.

Ces critères peuvent évoluer en fonction des préconisations du programme Erasmus+.

L'établissement s'engage à examiner chaque situation avec bienveillance et à adapter son accompagnement en fonction des besoins identifiés.

Conformément au programme Erasmus+, notre processus de sélection des participant.e.s qui prendront part aux activités d'un projet de mobilité prend en considération les facteurs essentiels que sont la motivation, le mérite et les besoins des participant.e.s en matière de développement personnel et d'apprentissage.

Les personnes bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé versée par la MDPH peuvent continuer à toucher cette pension lors de leur séjour, même si celui-ci dépasse trois mois à l'étranger, pour raison de poursuite d'étude. Il en va de même pour les bourses sur critères sociaux et salaires perçus par les participant.e.s.

3. Modalités de soutien financier

3.1. Mobilités en zone Erasmus+

Les personnes identifiées comme relevant de la politique d'inclusion bénéficient d'un complément financier spécifique, destiné à couvrir les surcoûts liés à leur situation. Ce complément s'élève à 250 € par mois, en supplément de la bourse de mobilité Erasmus+.

3.2. Mobilités hors zone Erasmus+

Pour les mobilités financées en dehors du programme Erasmus+ (notamment les bourses ENSA Paris Malaquais-PSL), l'établissement procède à une réévaluation du montant mensuel de référence. Un complément mensuel de 50 euros peut être attribué aux étudiant.e.s éligibles.

Ces dispositifs financiers visent à réduire les inégalités d'accès à la mobilité internationale et à permettre à chaque étudiant.e de vivre pleinement son expérience à l'étranger.

L'établissement s'engage à informer systématiquement les participant.e.s des différentes aides auxquelles il.elle.s sont éligibles.

4. Procédure d'identification et de justification

L'identification des bénéficiaires s'appuie sur une démarche rigoureuse et respectueuse de la vie privée :

- Un questionnaire est systématiquement transmis aux étudiant.e.s et chercheur.e.s avant leur départ en mobilité ;
- La production de pièces justificatives adaptées à chaque situation est requise.

Les justificatifs acceptés incluent notamment :

- Documents fiscaux pour les critères territoriaux (ZFFR/QPV) : l'adresse du foyer fiscal de rattachement est retenue comme référence ;
- Attestations médicales (ALD) ;
- Reconnaissance administrative du handicap ;
- Attestation délivrée par un service social ;
- Identification dans les systèmes d'information internes (Oasis, Taïga).

Les pièces justificatives sont conservées pour une durée de cinq ans, conformément aux exigences de contrôle des programmes européens et à la réglementation en vigueur.

Le service des relations internationales identifie avec le service des ressources humaines les personnels éligibles au supplément inclusion.

5. Dispositifs d'accompagnement

5.1. Référents inclusion

L'établissement met en place une organisation dédiée pour assurer un accompagnement personnalisé et réactif :

- Une référente handicap pour les étudiant.e.s ;
- Un.e responsable inclusion pour les personnels enseignants et administratifs ;
- Un.e référent.e équité à l'échelle de l'établissement ;
- Un.e référent.e inclusion au sein de la commission internationale de l'établissement ;
- Une coordination avec les instances internationales ;
- Une coordination avec les services de l'Université PSL dédiés (Welcome Desk, médecine de prévention, cellule d'écoute, assistante sociale)

Les personnels en lien avec les étudiant.e.s sont sensibilisés à la politique d'inclusion de l'établissement.

Conformément aux objectifs du programme Erasmus+, notre établissement cherche à garantir que les personnes ayant des problèmes physiques, mentaux ou de santé de nature, tels que leur participation ne serait pas possible sans une aide financière supplémentaire, puissent profiter pleinement des possibilités de mobilité offertes, dans la limite des budgets disponibles pour ses actions. Il accorde donc une attention particulière aux services d'assistance technique et pédagogique, à l'accueil et au suivi, ainsi qu'au financement des frais supplémentaires.

5.2. Accompagnement pédagogique

Un dispositif de monitorat est déployé afin de favoriser l'intégration et la réussite des étudiant.e.s en mobilité :

- Intervention d'étudiant.e.s de master dans les studios de licence ;
- Accompagnement régulier des étudiant.e.s en mobilité ;
- Renforcement des liens entre cycles de formation.

Afin de renforcer la participation de toutes et tous, les participant.e.s bénéficient de formations en langues étrangères (semaine intensive de FLE, centres de langues PSL, cours de langue obligatoires et formations en langues possibles).

Dans le cadre d'un séjour d'études, les aménagements d'études et d'examens peuvent être appliqués dans l'université d'accueil, en fonction des usages de l'établissement et des spécificités du pays.

6. Information et communication

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais – PSL s'engage à assurer une information claire, accessible et proactive sur les dispositifs d'inclusion :

- Intégration des critères d'inclusion dans les supports administratifs ;
- Mise à jour régulière du guide des mobilités internationales ;
- Actions d'information lors des temps institutionnels (exemples : réunions de rentrée, semaine des Erasmus Days ou semaine internationale, webinaire des mobilités) ;
- Information individuelle des candidat.es lors de la préparation de leur candidature ;
- Communication ciblée à destination des publics concernés.

7. Gouvernance et suivi

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet :

- D'une validation par le Conseil d'administration de l'établissement ;
- D'une prise en compte dans la Charte Erasmus+ de l'établissement ;
- D'une coordination avec les établissements partenaires, notamment en lien avec PSL et au sein de l'alliance européenne EELISA.

8. Dispositions finales

La présente charte entre en vigueur, après sa validation par le Conseil d'administration, à compter de la rentrée universitaire suivante. Elle pourra faire l'objet de révisions afin de tenir compte des évolutions des cadres réglementaires européens et nationaux, notamment dans la perspective de la nouvelle charte Erasmus+ au titre du programme européen 2028-2034.

Cette charte engage l'ensemble de l'établissement et bénéficie à toutes ses communautés. Elle est diffusée sur le site internet de l'ENSA Paris-Malaquais PSL à la rubrique International.